

TENNIS CLUB DE BAILLY-NOISY-le-ROI

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

Le club de tennis dénommé le TCBN à savoir le TENNIS CLUB DE BAILLY NOISY LE ROI , association loi 1901 est utilisateur des installations municipales situées dans l'enceinte du Stade du SIBANO à Noisy le Roi .

LE TCBN fonctionne sous la responsabilité d'un Président et de membres élus, selon les statuts en vigueur, et qui constituent le Comité Directeur.

Le Président et son comité peuvent prendre toute décision nécessaire pour faire respecter l'application du règlement .

L'adhésion au Tennis Club de Bailly Noisy-le-Roi implique l'acceptation et le respect du règlement général d'utilisation des installations du TCBN ainsi que de ses annexes :

- annexe 1 : utilisation des courts couverts en période hivernale
- annexe 2 : utilisation des courts pour les entraînements des équipes jeunes et seniors
- annexe 3 : utilisation des courts pour les leçons particulières ou collectives ou les animations.
- annexe 4 : utilisation des pistes de padel

1. Principes généraux

A/ Les membres actifs du T.C.B.N., ayant réglé leur cotisation de membre actif pour la saison sportive en cours (1 septembre au 31 août) ont à leur disposition :

- les courts extérieurs
- les courts couverts (annexe 1)
- les pistes de padel (annexe 4)

dans les conditions définies aux articles suivants.

B/ L'association est composée de membres actifs et de membres non pratiquants . Seuls sont membres actifs du club les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle. La cotisation annuelle est valable du 1er septembre au 31 août . Un droit d'entrée s'applique lors de l'inscription de la première personne d'une famille . Les montants des cotisations, de l'école de tennis et du droit d'entrée peuvent être révisés chaque année et soumis à l'approbation du Comité directeur.

C/ Une cotisation ne pourra être remboursée , toute ou partie , sauf cas exceptionnel (arrêt maladie, maternité, blessure , départ)

D/ Toute personne non membre à l'association peut jouer sur les terrains du TCBN en se procurant des invitations auprès du secrétariat ou du permanent .

2. Licence, assurance, suivi médical.

Les membres actifs sont licenciés à la Fédération Française de Tennis. Les licenciés peuvent consulter les informations sur leur licence et imprimer une attestation sur le site de la FFT (rubrique « Ten'Up). Ils bénéficient à ce titre d'une assurance les couvrant lors d'un accident. Cette assurance agit :

- en individuelle accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacements, animations... pour le compte du club)

- en responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage. Le licencié peut souscrire des garanties complémentaires s'il le souhaite.

Chaque membre adulte s'engage à fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis valable 3 ans et chaque membre jeune de moins de 18 ans doit remplir le « questionnaire de santé mineur » lors de son inscription . Pour ceux qui souhaitent participer à une compétition, le certificat médical devra présenter la mention de « non contre-indication y compris en compétition

3. Horaires d'ouverture : 8H / 23H

A/ Le TCBN est équipé d'un système informatique de gestion des entrées et des sorties

- 8H / 20H : accès libre sans nécessité d'activation du code à 4 chiffres associé à une réservation .
- 20H /23H : code de réservation à 4 chiffres obligatoire pour accéder et sortir des installations .

B/ La sortie par la porte accès aux personnes à mobilité réduite (derrière le court C) est toujours opérationnelle.

4. Réservation des terrains de tennis

A/ La durée de réservation est de 1 heure (padel : cf annexe 4)

B/ La réservation d'un terrain doit s'effectuer via l'application TEN UP en renseignant les noms de 2 membres . Une seule réservation active d'une heure est possible .

C/ À l'issue de la tranche horaire d'1 heure, une autre réservation peut être effectuée dans la mesure des courts disponibles.

5. Accès aux installations

5.1 accès aux terrains

A/ Seuls peuvent pénétrer sur le terrain les joueurs ayant effectué une réservation correspondant au court et au créneau horaire.

B/ Ces joueurs peuvent pénétrer sur le terrain accompagnés d'autres joueurs, par exemple pour jouer en double. Ces derniers doivent également être membres de l'association ou être en possession d'une invitation.

C/ Les joueurs ne doivent pas pénétrer sur le terrain avant l'heure prévue (sauf s'il est libre) et doivent le libérer à la fin de l'heure.

D/ Toute réservation ne pouvant être honorée devra être annulée impérativement le plus tôt possible . L'annulation d'un terrain doit rester du domaine de l'exceptionnel.

E/ Tout terrain non occupé 15 minutes après le début de l'heure de réservation est réputé disponible .

5.2 accès au club-house

Le club-house, la terrasse et pelouses attenantes) sont à la disposition des membres du club . Ceux-ci peuvent y être accompagnés des membres de leur famille et de leurs invités.

6. identité de l'adhérent

Tout prête-nom (utilisation d'un nom ou d'une invitation par exemple) est interdit sous peine de sanction à l'encontre des fautifs (article 10)

7. Invitations gratuites

A/ Les membres adultes du TCBN qui cotisent à l'année disposent de 3 invitations gratuites pour la saison . Les jeunes (-18 ans) disposent de 5 invitations .

B/ Les invitations sont utilisables du 1 septembre au 31 aout dans la mesure de la disponibilité des terrains .

C/ Les membres sont responsables de leurs invités qui se doivent de respecter le présent règlement .

D/ Les invitations sont strictement personnelles et ne peuvent être utilisées par quelqu'un d'autre .

E/ La réservation sera effectuée par le membre dans les conditions normales de réservation via TEN'UP (décrémentation automatique du nombre de tickets invité) .

F/ Quand le membre a épuisé ses invitations, il doit alors se procurer des invitations payantes.(cf article 8 ci-dessous) .

8 . Invitations payantes

A/ Toute personne non membre à l'association peut jouer sur les terrains du TCBN en acquittant une invitation payante dont le tarif est disponible au club house.

La réservation du terrain , sous réserve de disponibilité , s'effectue auprès du permanent du club, du secrétariat ou, à défaut, auprès d'un membre du comité directeur ou d'un professeur.

La réservation peut également se faire via TEN'UP .

B/ Tout membre de l'association peut inviter une personne non membre à condition de s'acquitter (après épuisement de son quota d'invitations gratuites) du montant de l'invitation et d'effectuer une réservation comme indiqué ci-dessus.

9. Tenue

A/ Une tenue correcte et décente, adaptée au tennis, est de rigueur. Il est interdit de jouer torse nu.

B/ Dans l'intérêt de tous, il est expressément recommandé de nettoyer soigneusement les semelles des chaussures avant de pénétrer sur les courts. L'apport de salissures (terre, sable, etc....) altère rapidement la qualité des terrains.

C/ Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts, sauf activité organisée en accord avec le club. Il est recommandé de ne pas laisser les enfants de moins de 12 ans sans surveillance, sur les courts ou dans l'enceinte du club. La présence d'animaux est interdite dans l'enceinte du club.

D / Une éthique sportive est indispensable au sein du club et les membres se doivent de respecter les règles de bienséance et de bonne conduite sur les terrains.

10. Voitures, motos/scooters, vélos, trottinettes

A/ Ils sont interdits dans l'enceinte du stade du SIBANO donc du TCBN et par conséquent ils ne doivent être amenés ni sur les terrains, ni posés sur les grillages, ni sur le passage situé entre les courts couverts A, B et C.

B/ Voitures, motos, scooters : les emplacements de stationnement situés à l'extérieur doivent être utilisés. (ex : rue de la fosse verte et parking de la gare pour les voitures). Le TCBN décline toute responsabilité en cas de « stationnement sauvage ».

11. École de tennis

A/ En période scolaire, le mercredi de 10H à 18H, la majorité des terrains couverts sont réservés à l'école de tennis. Le mercredi également, certains terrains extérieurs sont utilisés par le cours collectifs.

B/ Avant de déposer leurs enfants au club, les parents (ou les accompagnateurs) doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'éducateur. L'inscription d'un enfant à l'école de tennis entraîne l'autorisation parentale pour les déplacements occasionnés par cette activité (compétition, entraînement...).

12. Compétitions

Si une compétition prévue initialement sur un court extérieur ne peut s'y dérouler (en raison des mauvaises conditions atmosphériques par exemple), les courts couverts pourront être utilisés.

13. Entretien

A/ Les parties communes, (accès, vestiaires, club-house et pelouses...) doivent être maintenues en parfait état de propreté.

B/ Les terrains : à la fin d'une période de jeu, chaque joueur doit s'assurer :

- de récupérer tout son matériel
- de jeter dans les poubelles ce qui doit l'être.
- de fermer les panneaux latéraux des terrains couverts.
- d'éteindre les lumières des terrains couverts, des 2 terrains extérieurs, des vestiaires et parties communes.

14.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

15. Application du règlement

A/ Les membres du comité directeur sont habilités à faire respecter le présent règlement.

B/ Le comité de direction peut mandater le permanent ou le directeur sportif pour veiller à son application.

C/ En cas d'infraction, des pénalités allant de la suspension temporaire à la radiation définitive du club pourront être prises à l'encontre des contrevenants (cf. article 11.2 des statuts d'association)

- D/ Toute personne étrangère au club jouant sans invitation sera, à défaut de régularisation immédiate, priée de quitter le court.

ANNEXE 1

Utilisation des terrains couverts de tennis en période hivernale

1. Principes généraux

Seuls Les membres du T.C.B.N. au sens de l'article 1.A et ayant également réglé la cotisation courts couverts ont à leur disposition les courts couverts du 1^{er} octobre au 30 avril dans les conditions définies aux articles suivants.

2. Réservation des courts

- A/ La durée de réservation est de 1 heure.
- B/ La réservation d'un terrain doit s'effectuer via l'application TEN UP en renseignant les noms de 2 membres . Une seule réservation active d'une heure est possible .

3. Occupation des courts

- A/ Seuls peuvent pénétrer sur le court les joueurs ayant effectué une réservation correspondant au court et au créneau horaire.
- B/ Ces joueurs peuvent pénétrer sur le court accompagnés d'autres joueurs, par exemple pour jouer en double. Ces derniers doivent également être membres de l'association ou être en possession d'une invitation.
- C/ Les joueurs ne doivent pas pénétrer sur le court avant l'heure prévue (sauf s'il est libre) et doivent le libérer à la fin de l'heure.
- D/ À l'issue de la tranche horaire d'1 heure, une autre réservation peut être effectuée dans la mesure des courts disponibles.

4. Invitations

A/ Tout membre de l'association peut inviter une personne non membre ou un membre du club sans cotisation courts couverts à condition de s'acquitter (après épuisement de son quota d'invitations gratuites) du montant de l'invitation et d'effectuer une réservation comme indiqué ci-dessus.

B/ Cette invitation dont le tarif est disponible au club house, peut être obtenue auprès du permanent du club, du secrétariat ou, à défaut, auprès d'un membre du comité directeur ou d'un professeur.

C/ Deux personnes non membres peuvent également réserver via TEN'UP et le paiement en ligne .

ANNEXE 2

Utilisation des courts pour les entraînements des équipes jeunes et seniors du T.C.B.N.

A/ Certains membres du T.C.B.N. sont susceptibles de représenter le club dans les compétitions officielles par équipes. Le comité de direction propose à ces joueurs de suivre des entraînements.

B/ Les joueurs qui suivent ces entraînements doivent être à jour de leurs cotisations annuelles tant pour les courts extérieurs que pour les courts couverts

C/ Les courts doivent être réservés pour ces entraînements. Ces réservations apparaissent sur le planning de réservation (ADOC/TEN UP)

D/ La réservation est faite sur proposition du directeur sportif approuvée par le comité de direction.

ANNEXE 3

Utilisation des courts pour les leçons particulières ou collectives ou les animations

1. Enseignants salariés

Seuls sont habilités à donner des leçons payantes les professeurs agréés par le comité de direction du T.C.B.N. A ce titre, ils doivent, sous l'autorité du directeur sportif, procéder aux réservations nécessaires.

2. Prestataires de service

Le TCBN se réserve le droit de faire appel à des prestataires de service pour des missions spécifiques .

2. Elèves

Peuvent prendre des leçons individuelles ou collectives ou participer à des animations, les membres actifs du T.C.B.N. dans les mêmes conditions qu'il leur est possible d'utiliser les courts conformément au règlement général et à son annexe 1.

3. Réservation

Par dérogation à l'article 1 de l'annexe 1, en période hivernale (1 octobre au 30 avril) un joueur n'ayant pas la cotisation « courts couverts » peut bénéficier des leçons de tennis en intérieur moyennant une majoration du tarif . Cette majoration est susceptible d'être mise à jour sur décision du comité directeur .

ANNEXE 4

Utilisation des pistes de padels

1. Principes généraux

Les membres du T.C.B.N. au sens de l'article 1.A ayant réglé la cotisation "PADEL » ont à leur disposition les pistes de padel du 1^{er} septembre au 31 août dans les conditions définies aux articles suivants.

2. Réservation des courts

A/ La durée de réservation est de 2 heures maximum . (2 heures consécutives ou 2 fois 1 heure)

B/ La réservation d'un terrain doit s'effectuer via l'application TEN UP en renseignant les noms de 2 membres .

3. Occupation des courts

A/ Seuls peuvent pénétrer sur la piste les 2 joueurs ayant effectué une réservation correspondant à la piste et au créneau horaire. Ils peuvent être accompagnés de 2 autres joueurs dont le nom ne figurent pas sur la réservation .

B/ Ces derniers doivent également être membres de l'association à jour de leur cotisation padel ou être en possession d'une invitation payante qu'ils auront réglé au secrétariat ou au permanent .

C/ Les joueurs ne doivent pas pénétrer sur la piste avant l'heure prévue (sauf s'il est libre) et doivent la libérer à la fin de l'heure.

D/ À l'issue de la tranche horaire d'1 heure, ou de 2 heures , une autre réservation peut être effectuée dans la mesure des pistes disponibles.

4. Invitations payantes

A/ *Les invitations gratuites ne concernent pas les membres cotisants Padel*

B/ Tout membre de l'association à jour de sa cotisation Padel peut inviter une personne non membre ou un membre du club ne payant pas de cotisation Padel à condition de s'acquitter du montant de l'invitation et d'effectuer une réservation .

C/ Cette invitation dont le tarif est disponible au club house ,peut être obtenue auprès du permanent du club, du secrétariat ou, à défaut, auprès d'un membre du comité directeur ou d'un enseignant .

D/ Deux personnes non membres peuvent également réserver via TEN'UP et le paiement en ligne .